

**SEANCE du : 10 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 4 octobre 2022.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOIN	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Anne ROUX
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Rodolph THIBAUDEAU
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Marinette TALLIER à Bruno COTHOUIS	Pierre BUREAU à Thierry BAUDOIN	Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON
Jamel CHENIOUR à Bruno BODIN	Sandrine DELUGEAU à Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN

**Secrétaire de séance :** Yannick CHARRIER, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.  
**Assistait également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Mise à jour du barème du régime indemnitaire**

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Par délibération, le conseil municipal a instauré le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour l'ensemble des agents municipaux.

Suite à la mutation de notre Directeur des Services Techniques, la collectivité a procédé au recrutement d'un nouveau directeur. La situation administrative est différente du précédent directeur car il fait partie de la catégorie B.

Il convient donc d'ajuster l'enveloppe attribuée aux agents du premier groupe de la catégorie B dans la limite des taux maximum autorisés par la réglementation.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VOTER** une enveloppe de l'IFSE pour le 1<sup>er</sup> groupe de catégorie B dans la limite des taux autorisés par les textes en vigueur pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
Emmanuelle MENARD

